



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Vézeronce-Curtin, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique ordinaire, sous la Présidence de M. Maurice BELANTAN, Maire.
Date de convocation du conseil municipal : 20 février 2023.

Madame Estelle BEAUD est nommée Secrétaire de séance, en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

Etaient Présents :

Mesdames Estelle Beaud, Céline Balme, Eliane Buyat, Dominique Désamy, Audrey Garnier, Patricia Moine, Christine Némoz, Marie-Aline Ryo.
Messieurs Guillaume Arru-Gallart, Jean Belantan, Maurice Belantan, André Chabert, Gérard Chaboud-Grilé, Jean-Marc Guillet, Gérald Reveyrand, Olivier Salmon, Olivier Ramirez, Aimé Vuailat.

Était absent (excusé) :

Madame Isabelle Courtial.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice :

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/02/2023

1. Approbation du procès-verbal du 09/01/2023,
2. Décision du Maire dans le cadre de travaux,
3. Approbation du PLU, dossier consultable en mairie,
4. Instauration du droit de préemption urbain,
5. Mission SPS : aménagement du rond-point RD16 et RD19b,
6. Attribution de baux communaux suite à cession d'activité,
7. Avenant projet mairie,
8. Avenant au contrat de maintenance de l'ascenseur de la salle Diamantelle,
9. Régularisation foncière abri bus et transfo « Route des Alpes »,
10. Délibération raccordement fibre SFR,
11. Commission intercommunale d'aménagement foncier : désignation d'un suppléant propriétaire forestier,
12. Cession immobilière maison « rue du 19 mars 1962 »,
13. Convention avec le centre de gestion pour un diagnostic de l'archivage de la mairie,
14. Déplacement des réseaux ENEDIS et ORANGE situés dans l'emprise du rond-point,
15. Nettoyage des vitres de la salle Diamantelle,
16. Avis sur signalétique hors agglomération et en agglomération,
17. Délibération remboursement d'assurance,
18. Migration des logiciels pour la M57 en comptabilité,
19. Heures complémentaires pour remplacement de personnel,
20. Questions diverses.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JANVIER 2023 :

Le procès-verbal du conseil municipal du 09 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. DECISION DU MAIRE DANS LE CADRE DE TRAVAUX :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de travaux réalisés :

- Changement du groupe froid du bar au restaurant l'Esprit Bistrot par la SARL TAVENARD LESTRA pour un coût de 2 620.80 € TTC.

3. APPROBATION DU PLU :

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants, L.153-21 et L.153-22, R.153-1 et suivants, R.153-8 à R.153-10 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2009 prescrivant la révision du POS (Plan d'Occupation des Sols) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de concertation ;

VU le débat intervenu en Conseil Municipal le 31 mai 2021 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU la délibération du 6 décembre 2021 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

VU l'avis de l'Etat en date du 14 mars 2022 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Prévention des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Isère (CDPENAF) ;

VU l'avis n°2016-ARA-DUPP-00321 de la Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes (MRAe) ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées ;

VU l'arrêté du Maire en date du 13 mai 2022 mettant à enquête publique conjointe le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VEZERONCE-CURTIN, les projets de zonage d'assainissement des eaux usées et le zonage d'assainissement des eaux pluviales ;

VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 20 juin 2022 au 22 juillet 2022, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme tiennent compte des réserves et remarques issues des avis de l'Etat et des personnes publiques associées, ainsi que des résultats de l'enquête publique (observations du public et avis du Commissaire Enquêteur), qu'elles procèdent de ladite enquête et ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme ;

Les modifications du PLU sont recensées dans une annexe jointe à la présente délibération.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme, faisant suite à :

- La mise à disposition des élus du Conseil municipal :
- Du dossier de PLU faisant apparaître les évolutions apportées aux différentes pièces,
- Du dossier soumis à l'enquête comprenant notamment les avis des Personnes Publiques Associées (PPA),
- Du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, (contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 18)

DECIDE D'APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente.

PRECISE que le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du Public :

- A la Mairie de VEZERONCE-CURTIN aux jours et heures d'ouverture,
- A la Sous-Préfecture de la Tour du Pin, Bureau des Affaires Communales,

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Conformément à l'article R.153.22 du code de l'urbanisme, la publication de la présente délibération avec le dossier tel qu'il est annexé sera également effectuée sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133.-1 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité susvisées ; la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

3-1 APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-8 et L.2224-10,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.151-24,

VU la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 dite loi sur l'eau,

VU la décision de la MRAe d'Auvergne-Rhône-Alpes en date du 10 janvier 2022 dispensant, après examen au cas par cas en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune d'évaluation environnementale,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2021 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté du Maire en date du 13 mai 2022 prescrivant la mise à l'enquête publique conjointe du projet de Plan Local d'Urbanisme, les projets de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage d'assainissement des eaux pluviales.

VU le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un zonage d'assainissement des eaux pluviales pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du Plan Local d'Urbanisme en cohérence avec les réalités du territoire communal,

Considérant que le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'approuver le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales tel que présenté et annexé au Plan Local d'Urbanisme soumis à approbation du Conseil Municipal ce jour.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le zonage d'assainissement des eaux pluviales approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de VEZERONCE-CURTIN, ainsi qu'en Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN, aux jours et heures habituels d'ouverture.

4. INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L211-1 ;

VU la délibération du 27 février 2023 par laquelle le Conseil Municipal approuve le Plan Local d'Urbanisme de VEZERONCE-CURTIN ;

CONSIDERANT que l'adoption du Plan Local d'Urbanisme nécessite l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de VEZERONCE-CURTIN ;

CONSIDERANT l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme au terme duquel les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé peuvent, par délibération de leur conseil municipal, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future ;

CONSIDERANT que l'article R211-1 du code de l'urbanisme au terme duquel le droit de préemption urbain peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par ce plan lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé (ZAD) ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires ;

CONSIDERANT que le code des collectivités territoriales confère la possibilité au Conseil Municipal de donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain ;

CONSIDERANT qu'il convient de donner une telle délégation et de permettre au Maire d'exercer le droit de préemption urbain sur les périmètres délimités par le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Institue le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de VEZERONCE-CURTIN telles qu'énumérées ci-après : Zones Ua, Ub, Uc, Ue, Ui, Uic, Ut.**

Le champ d'application du droit de préemption urbain de la commune de VEZERONCE-CURTIN est identifié à l'aide d'un plan annexé à la présente délibération ;

- Donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer en tant que besoin le droit de préemption urbain ;
- Précise que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux.

Il est rappelé concernant le droit de préemption sur les fonds de commerce et les baux commerciaux qu'une délibération du 16/12/2010 est toujours en vigueur.

5. MISSION SPS : AMENAGEMENT DU ROND-POINT RD16-RB19B :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'aménagement d'un rond-point au carrefour RD 16 – RD 19b.

Il convient de choisir un bureau de coordination en matière de Sécurité et de la Protection de la Santé (SPS) pour le suivi de cette opération.

Analyse des offres :

- Alpes contrôles : 9 visites prévues, 3 300 € HT.
- DEKRA : 9 visites prévues, 2 990 € HT.
- ELYFEC : 16 visites prévues, 1 292 € HT.
- APAVE : 5 visites prévues, 2 295 € HT.

Le Bureau ELYFEC a présenté la meilleure offre et est choisi à l'unanimité par le conseil municipal.

Par délibération, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

6. ATTRIBUTION DE BAUX COMMUNAUX SUITE A CESSION D'ACTIVITE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune possède 42 hectares de baux communaux.

Suite à l'arrêt d'activité de 2 exploitants, il convient de réattribuer leurs baux communaux, les agriculteurs lors de la commission agricole ont attribués les 12 hectares 9 ares 79 centiares comme suit :

- Parcelle B500 divisée en deux lots, soit lot 1 : 2 hectares 08 à Patrick HUGUET et lot 2 : 2 hectares 08 à Simone BAL,
- Reste 7 hectares 93 ares 79 centiares à Arthur KOEBEL (jeune agriculteur).

Parallèlement 3 parcelles disponibles « route de Brailles » d'1 hectare 44 ares 38 centiares vont être attribuées à Gilles CHABOUD.

Par délibération, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents donne son accord et autorise Monsieur le Maire à réaliser les baux communaux suivants.

7. AVENANT PROJET MAIRIE :

Monsieur Olivier Salmon informe le Conseil municipal qu'une réunion doit être programmée d'ici 15 jours avec AMOME Conseils pour la maîtrise d'œuvre en raison d'un avenant au marché.

Informations lors du prochain conseil municipal.

8. AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'ASCENSEUR DE LA SALLE DIAMANTELE :

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'avenant de contrat de maintenance de la société TKE pour l'entretien de l'ascenseur situé à la salle Diamantelle.

L'avenant porte sur la mise à jour du prix en date d'effet au 01/01/2023 d'un montant de 763.91 € TTC.

Monsieur Jean BELANTAN informe le Conseil municipal que l'ascenseur par manque d'utilisation est souvent en panne.

Par délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de contrat.

9. REGULARISATION FONCIERE ABRI BUS ET TRANSFO « ROUTE DES ALPES » :

Monsieur André CHABERT présente au Conseil Municipal, la proposition d'acquisition de plusieurs petites superficies issues de la parcelle B 851 qui appartient à Monsieur MAGAUD Gilles afin de régulariser les occupations foncières.

A la suite du document de modification du parcellaire cadastral établi par la Cabinet ELLIPSE, géomètre expert à Morestel, il en ressort :

- parcelle B 1387 d'une superficie de 17 m² qui représente l'emprise nécessaire à l'implantation du poste de transformation d'ENEDIS,
- parcelle B 1386 d'une superficie de 19 m² nécessaire à l'implantation d'un abri bus,
- parcelles B 1388 d'une superficie de 3 m² et B 1389 d'une superficie de 6 m² qui représentent les cessions après alignement de l'impasse de la Scierie.

L'ensemble de ces parcelles représente une superficie de 45 m² dont la cession par Monsieur MAGAUD Gilles à la Commune de Vézeronce-Curtin est consentie pour un montant de 800 € (huit cent euros).

Les frais de bornage et de modification parcellaire sont à la charge du propriétaire.

Les frais d'acte seront répartis entre les différentes parties s'agissant d'un acte de régularisation établi simultanément à la cession du terrain de Monsieur Gilles MAGAUD en vue de la construction.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'acquérir à Monsieur Gilles MAGAUD demeurant 26 Impasse de la Scierie à Vézeronce-Curtin, les parcelles B 1386 – B 1387 – B 1388 – B 1389 pour la somme globale de 800 € (huit cent euros).

Par délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents donne son accord et autorise Monsieur le Maire ou Monsieur André CHABERT, adjoint, à signer tous documents nécessaires à ces acquisitions.

10. DELIBERATION RACCORDEMENT FIBRE SFR :

Sujet reporté au prochain conseil municipal.

11. COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER : DESIGNATION D'UN SUPPLEANT PROPRIETAIRE FORESTIER :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa commission permanente du 22 juillet 2022, le Conseil Départemental de l'Isère a institué une commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) afin de réviser la réglementation des boisements pour les communes de Les Avenières Veyrins-Thuellin, Vézeronce-Curtin et Saint Sorlin de Morestel. Le 26 septembre 2022, le Conseil municipal a désigné les membres devant participer à cette commission, il manquait un suppléant pour les propriétaires forestiers.

Après discussion, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal désigne Monsieur André CHABERT suppléant pour les propriétaires forestiers.

Par délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents donne son accord.

12. CESSION IMMOBILIERE MAISON « RUE DU 19 MARS 1962 » :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la proposition d'acquisition des parcelles bâties C 591p et C 592 situées 9 Rue du 19 Mars 1962 à Vézeronce-Curtin qui représentent une superficie de 128 m², par Monsieur Mathias TAIRRAZ pour y aménager des locaux d'activités commerciales et d'habitations.

La cession ne pourra être effectuée qu'après la démolition de l'annexe attenante à l'habitation existante qui appartient à la Commune en vue de modifier le carrefour entre la Rue du 19 Mars 1962 et la Route des Alpes.

Pour cela, la Commune s'engage à réaliser les travaux nécessaires pour la restauration de la façade EST du bâtiment à la suite de la démolition, à savoir mur enduit, et réfection de la toiture. Un accès piétonnier sera maintenu sur cette façade. Le cheminement piétonnier type PMR sera aménagé par la Commune jusqu'aux accès existants en façade SUD.

Tous les raccordements aux réseaux existants seront à la charge de l'acquéreur en fonction des aménagements projetés à l'intérieur du bâtiment.

La cession est faite en l'état après que Monsieur Mathias TAIRRAZ en a pris connaissance à la suite de la visite des lieux.

La cession est proposée pour un montant de 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros). Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur. Les frais de bornage et de modification du parcellaire cadastral seront à la charge de la Commune.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de vendre à Monsieur Mathias TAIRRAZ demeurant 466 chemin du château 38510 SERMERIEU, les parcelles C 591p et C592 d'une superficie de 128 m² construits en l'état pour la somme de 90 000 €.

Par délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents donne son accord et autorise Monsieur le Maire ou Monsieur André CHABERT, adjoint, à signer tous documents nécessaires à cette vente.

13. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR UN DIAGNOSTIC DE L'ARCHIVAGE DE LA MAIRIE :

Madame Dominique DESAMY informe le Conseil municipal que la responsable des archives itinérantes du Centre de gestion 38 visite la mairie le 23 mars 2023 afin d'effectuer un diagnostic.

Le coût est de 203 €, il sera facturé si aucune suite n'est donnée à la proposition d'intervention.

Olivier SALMON demande s'il est possible de lui demander une dimension de salle d'archive pour le projet mairie.

Par délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

14. DEPLACEMENT DES RESEAUX ENEDIS ET ORANGE SITUES DANS L'EMPRISE DU ROND-POINT :

Monsieur André CHABERT informe le Conseil municipal que suite à l'aménagement du rond-point au carrefour RD 16 – RD 19b, 2 poteaux électriques sont à déplacer, ainsi qu'un support Orange.

Des devis ont été demandés :

- ENEDIS a retourné un devis pour un montant de 11 370.83 € TTC (accessoires BT, accès réseau, canalisation BT, travaux aériens BT).
- 2 Devis sont en attentes pour le génie civil (pose de fourreaux) du réseau ORANGE.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer les devis pour la réalisation des travaux.

15. NETTOYAGE DES VITRES DE LA SALLE DIAMANTELE :

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal 3 devis pour le nettoyage des vitres de la partie basse de la salle Diamantelle :

- Devis de l'EURL BS NET PRO : 256 € HT par intervention,
- Devis de NETIDUS : 300 € HT par intervention,
- Devis de J.E NETTOIE : 315 € HT par intervention.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le contrat de prestation de BS NET PRO prévoit 6 interventions pour l'année 2023.

Cette décision fait suite à des mouvements de personnels, sachant que l'agent technique en charge du ménage de la salle est à 24 heures par semaine et que le temps employé au nettoyage des vitres est de 20h par mois environ.

Par délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de service de nettoyage de l'EURL BS NET PRO de 2 477 € TTC pour l'année 2023 avec :

3 absentions : Olivier Salmon, Olivier Ramirez, Gérard Chaboud-Grilé.

16 voix POUR.

16. AVIS SUR SIGNALIETIQUE HORS AGGLOMERATION ET EN AGGLOMERATION :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le département a mis en place, hors agglomération, la suppression de toutes les priorités à droite.

Un débat a eu lieu sur l'intérêt des priorités à droite en agglomération ; Il relève du long débat que les priorités à droite seraient supprimées et remplacées par des cédés le passage ou des stops.

Le maire rappelle que la suppression des priorités à droite en agglomération est un facteur aggravant de la vitesse qui pose un réel problème sur la commune et que dans l'hypothèse de suppression de celles-ci la nécessité s'impose de travailler sur l'aménagement de travaux afin de casser les vitesses dans les agglos de la commune. Il demande donc à 2 élus de travailler en parallèle sur un schéma visant à réduire la vitesse sur les principaux axes : route de Morestel (vers le stade), route des Douanes vers la zone économique, agglo de Charray et la 2e tranche de la route des Alpes, la 1ère tranche étant en cours d'étude.

Maurice Belantan entend réduire la vitesse dans les traversées d'agglos, et propose d'inscrire des financements au budget 2023.

17. DELIBERATION REMBOURSEMENT D'ASSURANCE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le dommage électrique survenu sur la chambre froide du restaurant scolaire.

L'assurance GROUPAMA rembourse la somme suivante : 1 663,20 €.

Par délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ce remboursement et autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recette.

18. MIGRATION DES LOGICIELS POUR LA M57 EN COMPTABILITE :

Madame Dominique DESAMY explique au Conseil municipal ce qu'est la nomenclature « M57 », il s'agit du référentiel comptable plus récent, mis à jour par la Direction Générales des Finances Publiques et la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) en concertation avec les acteurs locaux. Ce référentiel budgétaire et comptable M57 sera généralisé au 01/01/2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

Une proposition financière pour l'offre « Horizon villages infinity » de JVS-MAIRISTEM d'un coût de 9 912 € forfait annuel a été envoyé, la durée du contrat est de 3 ans.

Monsieur Gérald REVEYRAND se propose de rencontrer le commercial avant le 17 mars 2023 pour discuter de la logithèque et du prix.

Par délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

19. HEURES COMPLEMENTAIRES POUR REMPLACEMENT DE PERSONNEL :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame Emilie GARIN effectue les remplacements du personnel communal en congés. Il conviendra de rémunérer Madame Emilie GARIN à temps complet pour les mois de mars, avril et mai 2023, agent non titulaire selon le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Par délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents donne son accord pour ces remplacements et autorise Monsieur le Maire à mandater la dépense.

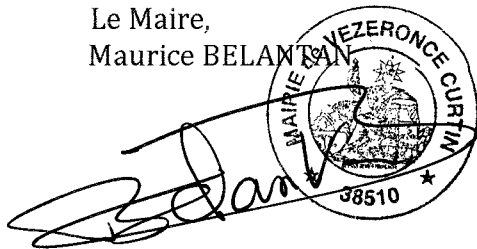
20. QUESTIONS DIVERSES :

- Compte-rendu de la commission urbanisme du 09/02/2023, les dossiers suivants ont été étudiés : 5 déclarations préalables et 2 permis de construire.

- Le Sou des écoles a émis un courrier à l'adjoint en charge de la vie associative afin qu'elle revoie sa position par rapport à la non attribution de la subvention à l'association et demande quelles sont les règles d'attribution ?
Il est rappelé que la mairie a dû prendre à sa charge en 2023 le non-paiement des frais de natation scolaire engagés par le Sou des écoles pour l'année 2020/2021. Les attributions de subventions aux associations seront votées à l'automne 2023 et la question sera étudiée à cette occasion pour l'année 2023/2024.
Pour rappel, au vu de la création de la coopérative scolaire, un montant de 41 € par élèves est prévu au budget communal et sera versé à la coopérative scolaire en mai de chaque année.
La commune prend désormais en charge 100% des cours de natation scolaire et confirme l'attribution de 300 € par classes pour les sorties scolaires qui seront réglées par la mairie.
- La Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné lors de la dernière commission transversale a accordé une subvention pour l'isolation de la salle relais 171, deux devis sont à venir.

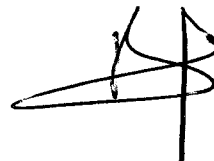
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

Le Maire,
Maurice BELANTAN



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VEZERONCE CURTIN' around the top edge, a central emblem of a tree, and the number '38510' at the bottom. A small star is also visible on the right side of the stamp.

La secrétaire de séance,
Estelle BEAUD,



The image shows a handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'E' and 'B'.

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 27 FEVRIER 2023 :

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les objectifs définis dans la délibération du 18 juin 2009 prescrivant la révision du POS valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation :

- Privilégier le développement des zones déjà urbanisées en limitant la dispersion de l'habitat et en recherchant une utilisation optimale des réseaux existants,
- Organiser l'utilisation de l'espace pour maintenir le caractère rural de la commune,
- Protéger et valoriser le patrimoine bâti et non bâti,
- Favoriser le maintien et le développement des activités économiques sur la commune,
- Favoriser la mixité urbaine et sociale,
- Favoriser la protection de l'environnement,
- Favoriser le développement durable et ses applications tout en préservant la qualité et le caractère architectural des constructions anciennes,
- Intégrer au réseau viaire les déplacements doux.

Il rappelle le débat intervenu en Conseil Municipal le 31 mai 2021 qui représente le fil conducteur des actions qui seront entreprises, et qui doit être en compatibilité avec les documents supra-communaux :

- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Boucle du Rhône en Dauphiné, approuvé le 3 octobre 2019
- le Plan Local d'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, approuvé le 17 décembre 2019.

3 grandes orientations ont été définies, déclinées en objectifs :

- Orientation n°1 : Assurer à Vézeronce-Curtin un rôle de pôle-relais sur le territoire, selon un mode de développement maîtrisé et raisonné
 - * Objectif n°1 : Gérer la croissance démographique
 - * Objectif n°2 : Limiter la consommation d'espace en privilégiant la densification
 - * Objectif n°3 : Diversifier l'offre de logements
 - * Objectif n°4 : Garantir une offre d'équipements publics en adéquation avec les ambitions communales et les nouveaux besoins

- Orientation n°2 : Pérenniser l'offre économique actuelle et en favoriser le développement
 - * Objectif n°1 : Maintenir l'activité agricole
 - * Objectif n°2 : Favoriser le développement des commerces et de l'artisanat
 - * Objectif n°3 : Prévoir l'évolution des zones d'activités sur le territoire
 - * Objectif n°4 : Encourager le développement du tourisme

➤ Orientation n°3 : Protéger et valoriser la richesse environnementale et paysagère de Vézeronce-Curtin

- * Objectif n°1 : Préserver et valoriser la trame verte et bleue
- * Objectif n°2 : Préserver la valeur paysagère de Vézeronce-Curtin
- * Objectif n°3 : Gérer les ressources du territoire selon un mode de consommation raisonné et prendre en compte les risques

Le projet de Plan Local d'Urbanisme comprenant :

- le rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- le règlement accompagné des documents graphiques et les annexes,

a été transmis pour avis aux personnes publiques associées, aux personnes publiques consultées à leur demande ainsi qu'à la MRae, Mission Régionale de l'Autorité environnementale.

Ont répondu :

- **Préfecture Isère : avis favorable assorti de quatre réserves** liées à :
 - * l'introduction d'une densité minimum dans le règlement pour les dents creuses les plus importantes,
 - * la réalisation d'un état des lieux des zones d'activités et d'introduction des mesures en vue d'optimiser la consommation d'espace économique,
 - * la fixation d'un objectif chiffré de modération de la consommation d'espace dans le PADD et compléter le rapport de présentation,
 - * l'amélioration de la prise en compte des risques naturels dans le règlement graphique et écrit,

ainsi que de trois observations.

- **Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné (SCOT) : avis défavorable lié notamment aux obligations relatives à la compatibilité du PLU au regard du SCOT :**
 - * sur l'analyse de la consommation d'espace, l'objectif de modération de la consommation dans le PADD,
 - * la définition du périmètre de centralité et le respect des règles qui en découlent,
 - * la mise en place de règles pour assurer des densités compatibles avec les objectifs du SCOT et une diversité des formes de logements,
 - * la réalisation d'un état des lieux complet sur les zones d'activités et sur la justification des extensions,
 - * le déclassement des zones Ui et Ue recouvertes par des prescriptions concernant les zones humides et la protection de la TVB.
- **CDPENAF** : avis favorable assorti de deux remarques,
- **Chambre d'Agriculture Isère** : avis favorable avec trois remarques

.../...

- **Département Isère** : avis favorable avec 7 observations
- **CCI Nord Isère** : Avis favorable
- **Institut National de l'Origine et de la qualité** : avis favorable avec deux remarques
- **Chambre de Métiers et de l'Artisanat** : Avis favorable avec deux remarques

Les autres PPA n'ont pas répondu, leurs avis sont donc réputés favorables.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme, ainsi que les projets de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage d'assainissement des eaux pluviales ont été soumis à enquête publique du 20 juin au 22 juillet 2022 inclus.

Concernant la participation du public, le commissaire-enquêteur a relevé 18 contributions au total, réparties ainsi :

Numéro	Thématique	Nombre de fois pour lesquelles le critère est évoqué au sein des observations
1	Demandes de classement en zone constructible de terrains	11
2	Demandes d'identification de changement de destination ou de réhabilitation de logements existants en zone A et N	3
3	Demandes liées au emplacements réservés	1
4	Demandes liées au ICPE des bâtiments agricoles	1
5	Autres remarques et demandes	2

Le Commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif pour conduire l'enquête publique a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 16 août 2022, suite à la remise préalable du procès-verbal de synthèse des observations auquel Monsieur le Maire a répondu conformément à la demande formulée par Monsieur le Commissaire-Enquêteur ; ces documents sont d'ailleurs annexés à son rapport.

Le Commissaire-Enquêteur a donné « un avis défavorable » au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de VEZERONCE-CURTIN « **au constat** que :

- La richesse des contributions rend ce projet largement amendable,
- La prise en compte des observations notamment celles relatives au respect des documents de rang supérieur au PLU, à la définition précise de la zone urbaine (« centralité et hors centralité »), à la cohérence de la définition graphique de la zone urbaine entre les différents documents s'impose et conduit à un projet différent de celui soumis à cette enquête publique. »

.../...

Il est à noter que le Commissaire-Enquêteur a donné un avis favorable aux projets de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Le PLU soumis à approbation :

Les Personnes Publiques Associées qui ont émis un avis l'ont parfois assorti de réserves, remarques et recommandations en vue de mettre à jour le dossier et le préciser. **Les remarques issues de cette consultation justifient les adaptations suivantes :**

Précision dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, PADD (pièce 2) en reprecisant les paragraphes relatifs à la consommation d'espace par la consommation d'ENAF passée (sur la dernière décennie) et la consommation envisagée pour la durée du PLU à venir. Ces données concernent l'habitat, les équipements publics et l'activité économique, afin d'établir l'objectif chiffré de la modération de la consommation d'espace.

(Réserve de l'Etat et remarques du SCOT)

Précision dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation, OAP (pièce 3) :

- Ajout du programme de logements attaché à l'OAP 2
- Ajout de 23 OAP « densité » garantissant une densité minimum sur les secteurs de dents creuses.

(Réserve de l'Etat et remarques du SCOT)

Précision du règlement écrit (pièce 5) notamment en vu d'assurer la cohérence avec les documents graphiques et SUP, etc, mais aussi de faciliter l'instruction :

- Précision des règles concernant les risques naturels (PERI, RESI, AZI)

(Réserve de l'Etat et remarques du SCOT)

- Regroupement des articles (aléas) afin de faciliter leur compréhension

(Observation Etat)

- Précision des règles de raccordement à l'assainissement dans les secteurs urbains

(Observation Etat)

- Précisions de l'interdiction de la destination commerce de proximité dans les zones Ui (en dehors de la zone mixte Le Bou)

(Observation Etat et remarque SCOT)

- Précision des règles pour les extensions du bâti en zone A et N (zones d'implantation et hauteur)

(Observation Etat, remarque SCOT et observation CDPENAF)

- Précision des règles de construction autorisées dans les zones concernées par les réservoirs de biodiversité (NL et STECAL)

(Observation Etat, remarque SCOT et observation CDPENAF)

- Ajout d'un bâti en changement de destination « restauration » en zone A

(Observation Etat)

- Correction des règles concernant les constructions à usage de logement dans les zones Ue, Ui et Ut

(Observation Etat)

.../...

Corrections aux documents graphiques (pièces 4.1 et 4.3) pour mise en cohérence avec les documents écrits :

- Suppression du plan de zonage 4.2 faisant doublon avec le plan de zonage 4.1
(*Observation Etat et remarque SCOT*)
- Ajout des 23 OAP « densité »
(Réserve de l'Etat, remarque SCOT concernant la consommation d'espace)
- Suppression de l'emplacement réservé n° 5 (station d'épuration réalisée)
(*Observation de l'Etat, remarque SCOT*)
- Précision sur la localisation de l'emplacement réservé n° 14 hameau de Curtin
(*Remarque du commissaire enquêteur*)

Précision sur la représentation graphique des aléas sur « plan risque inondations » (pièces 4.2) et de la réglementation correspondante

Mise à jour des annexes des SUP (Servitudes d'Utilité Publique) (pièce 6.2) avec la liste des SUP et les plans des SUP à jour

Ensemble de précisions et mises à jour dans le rapport de présentation (pièce 1) pour mise en cohérence avec les points soulevés, et prise en compte des observations des PPA concernant le renforcement des justifications sur certaines thématiques :

- Justification de chaque extension des zones d'activités pour une optimisation de la consommation d'espace
(*Réserve Etat et remarque SCOT*)
- Ajout des 23 AOP « densité »
(*Réserve Etat et remarque SCOT*)
- Actualisation de la liste des emplacements réservés (ER) avec leur justification
(*Remarque SCOT*)
- Suppression de l'ER n° 5 (station d'épuration réalisé)
(*Observation Etat et remarque SCOT*)
- Actualisation de la liste des équipements publics et mise en cohérence avec les cartes
- Précision sur la capacité de densification des secteurs urbanisés (hameaux et bourg)
- Précision sur la consommation d'espaces ENAF
- Correction pour tenir compte du raccordement du hameau de Curtin à l'assainissement collectif en 2021
- Maintien pour partie de la parcelle C 69 en zone Ue (square)
- Correction concernant l'organisation du réseau de transport gérée par la Région AuRA
(*Remarque Département*)

Le Maire
Maurice BELANTAN

